

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2020**

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le dix-huit août, à dix-neuf heures et trente minutes
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en
Présents : 13	session ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 Août 2020
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, Y. NARDO, B. PORRET,
<u>Conseiller excusé :</u>	A. VULLIET a donné pouvoir à P. MARCHAND
<u>Conseiller absent :</u>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que A. VULLIET est excusée et donne pouvoir à P. MARCHAND.

Il rappelle à ces conseillers que Mme Nadia TRANSACOS-BLAZER a présenté sa démission du conseil municipal.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Tony PORRET secrétaire de séance.

3- DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DU SIVU BEAUPRE

Monsieur le Maire expose que suite à la démission d'un délégué suppléant du SIVU, Mme Nadia TRANSACOS-BLASER, et conformément à l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter le SIVU.

Mr Laurent DUPAIN se propose pour être délégué suppléant au SIVU BEAUPRE.

Aussi, la candidature de Mr Laurent DUPAIN est proposée au conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour
Et 1 abstention,**

Désigne Mr Laurent DUPAIN délégué suppléant au SIVU BEAUPRE

4- FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur Laurent DUPAIN, rapporteur, expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours maximum de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de jours de formation par élu pour toute la durée du mandat.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus et à 7 le nombre de jours de formation pour toute la durée du mandat.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus mais marquant une priorité aux élus ayant une délégation.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe.

5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Genevois va déterminer la composition de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID) lors de la séance du 21 septembre 2020.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par arrêté du directeur départemental des finances publiques et sur proposition de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes proposées par les conseils municipaux auprès de l'intercommunalité.

- Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Considérant qu'il convient de proposer deux noms de commissaire selon les critères exposés,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PROPOSE Mr François DUFOND et Philippe JOLY auprès de la communauté de Commune du Genevois pour candidatures de commissaire à la Commission Intercommunale des impôts directs.

6- DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'organe délibérant que la Communauté de Communes du Genevois a été créée lors du Conseil Communautaire du 21/09/2020.

La commission pour l'accessibilité est consultative et dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles, établit un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire et vise à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune de Présilly,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Mme Dominique ROULLET, titulaire et Mr Philippe MARCHAND suppléant de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité auprès de la communauté de Commune du Genevois.

7- AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AUX NORMES PERSONNES A MOBILITE REDUITE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique que la Direction départementale du territoire a organisé une rencontre avec les élus en date du 18 avril 2019 et du 2 mai 2019 afin de les informer de leurs obligations concernant les règles d'accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP).

Par délibération n°2020-09, le Conseil Municipal approuve le lancement du projet de travaux d'aménagement de la mairie.

Le montant total de cette opération s'établit à la somme de 114 312 euros H.T

Il convient de solliciter l'attribution de subvention le plus large possible.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

De solliciter une participation financière auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement d'un montant de 23 000 euros,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Sollicite une participation financière auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement d'un montant de 23 000 euros,

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

8- TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MAIRIE AUX NORMES PMR – ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AFFECTATION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie aux normes PMR, le Conseil Municipal a :

- Par délibération n° 2020-09 en date du 13 février 2020, approuvé le lancement du projet des travaux ;
- Par délibération n° 2020-42 en date du 16 juin 2020, approuvé le dossier de consultation des entreprises.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée et conformément à l'application des articles R.2123-1 et R2123-4 du Code des Marchés Publics ; avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune et publication au BOAMP en date du 26 juin 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2020. 13 offres ont été reçues dans les délais.

Cette consultation se décompose en 9 lots :

- n° 01 VRD - Maçonnerie extérieure
- n° 02 Démolitions intérieures - Plâtrerie
- n° 03 Menuiseries intérieures - Aménagements
- n° 04 Peinture
- n° 05 Serrurerie
- n° 06 Carrelage - Faïence
- n° 07 Ascenseur
- n° 08 Plomberie - Sanitaire
- n° 09 Electricité

Après publicité, les offres sont parvenues en Mairie pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9. Les lots 7 et 8 ont été infructueux en raison d'une absence de candidature.

L'analyse des offres, effectuée par le maître d'œuvre a été présentée à la Commission d'appel d'offres, réunie en séance du 6 août 2020.

Au vu des critères d'attribution, propose de retenir pour la maîtrise d'ouvrage de la commune de Présilly

- | | |
|--|-----------------------|
| - lot 1 : l'entreprise EIFFAGE (Thonon) pour un montant de : | 28 500.00 euros H.T, |
| - lot 2 : l'entreprise SEDIP (Cluses) pour un montant de : | 37 366.00 euros H.T, |
| - lot 3 : l'entreprise RAMBOSSON (Feigères) pour un montant de : | 31 534.00 euros H.T, |
| - lot 4 : l'entreprise MSMR (Andilly) pour un montant de | 8 890.00 euros H.T, |
| - lot 5 : l'entreprise LOPEZ (Vallières) pour un montant de | 5 900.00 euros H.T. |
| - lot 6 : l'entreprise MSMR (Andilly) pour un montant de | 4 243.00 euros H.T., |
| - lot 7 : lot infructueux | |
| - lot 8 : lot infructueux | |
| - lot 9 : l'entreprise GRANDCHAMP (Vulbens) pour un montant de | 11 810.25 euros H.T., |

Ainsi,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Entérine** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9 ;
- **Déclare** les lots 7 et 8 infructueux pour absence de candidature ;
- **Autorise** M. le Maire à signer lesdits marchés, ses éventuels avenants et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

9- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS RELATIVE A L'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE

M. le Maire rappelle que la micro crèche Prési'loups ouverte depuis le 29 août 2016 et située aux terrasses de Présilly est gérée par la Communauté de Commune du Genevois.

Vu les articles L5211-2, L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins d'interventions techniques au sein de cette micro-crèche : entretien des espaces verts, petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), enlèvement des cartons, palettes et autres encombrants liés aux livraisons, etc.

Une convention de gestion détaillant les modalités d'interventions des services techniques de la mairie de Présilly depuis le 1^{er} septembre 2016, de remboursement et de reconduction est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention pour renouvellement,

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention et son renouvellement

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Présilly et la Communauté de Commune du Genevois annexée à la présente délibération.

10- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS, RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX

M. le Maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites à été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois.

M. le Maire évoque la proposition de Mme Gariglio comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites, c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité.
-
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Helios) en vue du déploiement de l'ENSU (espace numérique sécurisé unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants (commune/ordonnateur et trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date et lieu de naissance, employeur, allocataire CAF etc.* ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN, RIB etc.) Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable.

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés, précisant que l'admission de non-valeur n'éteint pas la créance.

Monsieur le Maire précise que la convention ci-jointe de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Au vu de cet exposé et de la convention jointe,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint Julien en Genevois, relative aux poursuites sur produits locaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet

11- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR – FIXATION DU TAUX

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance aux communes.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » dont le taux est fixé par délibération conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Compte tenu de la baisse régulière des dotations de l'Etat,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 13 voix pour
Et 1 contre,**

Fixe le taux de l'indemnité de conseil à 50 %

12- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Par délibération n° en date du , en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions :

Cette délégation intervenant sous le contrôle du conseil municipal il appartient au Maire de rendre des décisions prises :

- décision 2020-03 renonciation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées A266 et A267 sise 74160 PRESILLY

- décision 2020-04 renonciation du droit de préemption pour les parcelles cadastrées A268 sise 74160
PRESILLY

13- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission communication :

Mme D. MAXIT explique que la commission communication travaille actuellement sur deux points principaux, le plan de la commune et le bulletin municipale.

Concernant les plans de la commune, La commission a pris contact avec un imprimeur qui met en avant l'importance de faire un cahier des charges avec les éléments à faire apparaitre sur la cartographie.

Ces plans seront placés sur les panneaux d'affichages et des formats papiers seront édités pour les demandes en mairie.

M. L. DUPAIN rajoute que des communes voisines ont été interrogées afin de comparer les codes graphiques utilisés par chacune.

Les plans devraient être finalisés avant la fin de l'année.

Concernant le bulletin municipal, son édition est prévue pour mi-novembre.

Commissions travaux :

M. T. PORRET explique que la commission s'est réunie le 16 juillet 2020 et qu'elle a porté sur :

- Le choix des entreprises pour la réalisation du mur de la porcherie. Le devis validé est celui présenté le moins onéreux et pour un montant de 11 500 euros. A noté, qu'au vu du risque de ruissèlement du parking, les travaux ont débuté rapidement et devrait être terminé d'ici fin août.

- L'enfouissement de la ligne télécom route de chez coquet, ligne qui alimente le bourg en réseau télécom. T. PORRET rappelle que cette ligne a été arrachée à 3 reprises durant la période du dernier mandat par des véhicules types poids lourd ou bus. Les travaux sont prévus soit pour fin d'année soit pour début d'année prochaine. Des devis ont été demandés et la commission est en attente du retour des entreprises. M. le Maire tient à préciser qu'un élu faisant parti de la commission travaux et habitant à proximité des travaux n'a pas pris part à la décision.

-La route du petit châble : le grave bitume devait être réalisé avant la fermeture pour congés annuels mais une entreprise ne pouvait pas mettre une équipe à disposition sur le chantier. La commune a donc décidé de faire appliquer les pénalités de retard. L'entreprise a proposé de poser un bicouche et permettre ainsi une propreté de la route, les travaux ont été effectués avant la fermeture de l'entreprise.

Il est à noter que les travaux reprendront le 24 août 2020 et que l'enrobé devrait être effectué lors des prochaines vacances scolaires en raison du délai de pose entre les couches et l'obligation communale de laisser l'accès aux transports scolaires.

Enfin, la commune à rappeler à la Communauté de Communes l'installation des containers de tri afin qu'ils fassent le nécessaire pour le recensement du point et le passage de la collecte.

-Aménagement de la mairie aux normes PMR : il est rappelé que durant les travaux, la mairie va déménager ses locaux à l'ancienne école située 26 chemin de l'école. Le déménagement est prévu la semaine du 5 octobre 2020 et l'ouverture dans les nouveaux locaux devraient être effective le 7 octobre 2020.

Les conseils municipaux continueront à se tenir en salle des fêtes. Le lieu des réunions des commissions municipales n'a pas encore été décidé.

-Débroussaillage de la commune : les services techniques ont broyé en juin et juillet, une entreprise effectuera un passage complémentaire dans la quinzaine à venir.

14- INTERCOMMUNALITE :

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de commune a créé en date du 21 juillet, 9 commissions thématiques internes et que les communes de moins de 2000 habitants seront représentées par 2 élus au maximum. Les commissions internes et les élus représentants sont :

Commissions	Représentants
Aménagement, habitat	T. PORRET et A. VULLIET
Mobilité	M. FAVRE et C. CLERT
Finances	F. DUFOND et L. DUPAIN.
Déchets	Y. NARDO et P. MARCHAND.
Environnement, transition énergétique	M. FAVRE et D. ROULLET
Eau, assainissement	P. JOLY et B. PORRET.
Social, seniors, petite enfance	D. ROULLET et D. MAXIT
Economie, formation, tourisme	T. PORRET et P. JOLY
Communication, services aux usagers, mutualisation	T. PORRET et A. VULLIET

15- DIVERS

Monsieur le Maire demande si des divers sont à aborder.

F. DUFOND demande s'il est possible de changer l'organisation des dates des séances de conseil municipal et de les prévoir le 3ème mardi du mois. Les prochains conseils sont prévus en date du 15 septembre 2020, si des points sont à mettre à l'ordre du jour, le 13 octobre 2020, le 17 novembre 2020 et le 15 décembre.

S. MACHIN demande si suite à la démission d'une conseillère municipale, il convient de la remplacer. M. le Maire explique qu'il faut qu'un tiers du conseil municipal installé démissionne pour un prévoir une réélection et que le conseil peut donc se réunir avec 14 membres.

Aucun autre divers n'est abordé.

La séance est levée à 20h45

Présilly, le 20 août 2020

Le Maire

N. DUPERRET

